



COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: : 21 PRÉSENTS : 15- VOTANTS : 17 (DONT 2 PROCURATIONS)

L'an deux mille vingt-trois le onze septembre le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'annexe de la mairie de La Roche-Chalais sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire**
Date de convocation : 6 septembre 2023

PRESENTS : HALLAIRE X., LACHAUD J., DUCOURTIOUX J., CONIJN M, RAMBONONA R., VICAIRE BONNIEU D., VIAUD A., LAGORGETTE P., CAZERES C., HUGON DE MASGONTIER A, REY N., BONNEFONT M., MAILLETAS A., MALLET J

ABSENTS EXCUSÉS : VALLECILLO C. FORESTIER M., BOISDRON C. procuration à DUCOURTIOUX J., RAVON A. procuration à MALLET J., LECOQ T

ABSENTE . CHABANET M.

SECRETAIRE : VICAIRE BONNIEU D.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 3 juillet 2023

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 3/07/2023.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

A ajouter à l'ordre du jour :

Situation au Maroc suite au tremblement de terre : le besoin d'argent se fait sentir.

don au profit des populations du MAROC et de la LIBYE

Monsieur le Maire propose aux élus de faire un don au profit des populations durement touchées ces derniers jours par des catastrophes aussi bien au Maroc qu'en Libye.

Le don sera versé par l'intermédiaire de l'UDM 24 au FACECO (Fonds de concours du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) qui se chargera, au nom de l'Etat Français d'acheminer les aides sur le terrain au bénéfice des populations touchées par ces événements.

Il demande aux élus de voter une somme qui sera versée à l'UDM 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte** de verser à titre exceptionnel la somme de **750.00 €** au FACECO.

Résultat du vote : POUR : 14 CONTRE : 1 ABSTENTIONS : 2

1) Lotissement Le Méridien : déclassement du domaine public en vue de son aliénation

L'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dispose que : « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ».

Afin de procéder à une régularisation foncière sur une emprise classée dans le domaine public de la collectivité, il est préalablement impératif de déclasser la voirie interne à usage piétonnier du lotissement Le Méridien, en vue son aliénation.

A l'issue du déclassement, la voirie interne à usage piétonnier du lotissement Le Méridien sera attribuée au domaine privé de la commune. C'est alors dans ces conditions, qu'il sera possible de procéder à un rachat et à la cession d'une partie de ladite voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte le déclassement la voirie interne à usage piétonnier du lotissement Le Méridien en vue l'aliénation d'une partie,

2) Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Conformément à l'article R7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de 3 ans.

Les membres de cette commission, nommés après le renouvellement intégral des conseils municipaux en 2020, doivent donc être renouvelés.

Après présentation du dispositif auquel se conformer, le calendrier amènera au dépôt d'une ou plusieurs listes dans les délais impartis pour un vote au Conseil Municipal du lundi 2 octobre.

3) Remise aux normes opérationnelles des pistes DFCI

Le syndicat DFCI a opéré un recensement des pistes et des travaux de remise en état sur diverses communes, dont celle de LRC. L'opération se monte à 112 165,76 euros, financés à 80% par la Région Nouvelle Aquitaine, ce qui amènerait notre collectivité à financer 22 433,15 euros. **A l'unanimité**

4) Demande de subvention au titre des amendes de police

Le maire indique aux élus que la circulation avenue d'Aquitaine est assez conséquente avec un chiffre allant jusqu'à plus de 5000 passages/voitures chaque jour sur la RD 674.

Le service départemental des routes a réalisé un projet d'aménagement de sécurité qui consiste à matérialiser une ZONE 30 et à implanter deux plateaux à chacune de ses extrémités.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 28.810 euros HT.

Le maire précise que la commune peut solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès du Département.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte le projet de mise en sécurité de l'avenue d'Aquitaine RD 74 depuis le parking situé entre la Rue de la Fontaine et l'Avenue du Périgord au Nord et le parking du Temple au Sud sur une longueur de 380m,
- Accepte le montant des travaux s'élevant à 28.810 euros HT,
- Sollicite auprès du Département de la Dordogne une subvention au taux maximal de 25% soit 7.202.50 euros,

Désigne le maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

5) Décisions modificatives budget principal

Afin de régulariser des erreurs d'imputation lors de la saisie du budget principal, des décisions modificatives sont validées, **à l'unanimité**

6) Analyse des offres mission de Coordination SPS Place du Puits qui Chante

Le maire fait savoir qu'une consultation a été réalisée dans le cadre de l'aménagement de la place du puits qui chante pour une mission CSPS (coordination en matière de sécurité et de protection de la santé).

Il indique que 3 bureaux d'études ont répondu et propose de retenir le bureau VERSAVAUD, domicilié à SAINT-FRONT DE PARDOUX pour un montant de 1.800 € HT correspondant aux missions des phases de préparation, conception et réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer la mission CSPS au bureau VERSAVAUD pour un montant HT de 1 800€,

- **Désigne** le maire pour signer la convention et tout autre document se référant à cette affaire.

- **Résultat du vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2**

7) Désignation d'un référent déontologue élu local

Le Maire de LA ROCHE-CHALAIS, (Dordogne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport du Maire

Il est mis en place à compter du 1^{er} juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de LA ROCHE-CHALAIS.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

8) Convention d'adhésion mission MPO (Médiation Préalable Obligatoire)

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives ; elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Le CDG 24 et le CDG 16 ont décidé de travailler ensemble pour l'exercice de la mission de Médiation Préalable Obligatoire qui est confié au CDG 16. Le CDG 24 a désigné le CDG 16 pour assurer la mission de MPO au profit des collectivités de la Dordogne qui souhaiteraient en bénéficier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte les modalités de la convention annexée et autorise le maire à signer la convention.

9) Mise en œuvre de l'astreinte administrative

Monsieur le Maire indique aux élus que dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et la mise en œuvre de l'astreinte administrative, il convient de déterminer un montant dont la loi ELAN fixe le plafond à 1000 euros par jour de retard.

L'astreinte administrative vise à exercer une pression financière sur le destinataire de l'arrêté de police, afin qu'il réalise les mesures prescrites.

A l'issue du délai fixé par l'arrêté de police spéciale, un arrêté relatif à l'astreinte doit être pris pour liquider le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, fixe le montant de l'astreinte à 30 euros par jour et par arrêté.

10) Dénomination, adressage et numérotation

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la création de la zone industrielle de Gagnaire et propose de la dénommer du nom du fondateur d'AMRI, en l'occurrence Georges RIVALS.

Il indique également que deux maisons d'habitation en cours de constructions doivent avoir un numéro. Dans le cadre de l'opération adressage/numérotation, il propose de créer la voie « Place du Temple » et d'utiliser les numéros 1 et 2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Dit que la Zone Industrielle se nommera « Zone Industrielle Georges RIVALS »,
- Accepte la création de la voie « Place du Temple » et la numérotation proposée

11) Régularisation de l'emprise de la voirie du lotissement Le Méridien

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17/01/2022 et indique qu'il y a lieu de procéder à un rachat et à la cession d'une partie de la voirie interne à usage piétonnier du lotissement Le Méridien.

En effet, Monsieur et Madame Alain VENEL ont édifié leur clôture sur une partie de la voie piétonnière. Dans le but de préserver les caractéristiques de la voirie interne du lotissement (largeur et présence d'un réseau d'assainissement), il a été procédé à la division parcellaire du lot n° 38.

Cette opération de régularisation a été menée par Monsieur Philippe RALLION, alors géomètre-expert à RIBERAC, sous la référence 2020-12545, le 24 février 2021.

Le document modificatif du parcellaire cadastral n° 815K, associé au plan de bornage et de division, signés par l'ensemble des parties, à savoir Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, en qualité de maire de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS, et Monsieur et Madame Alain VENEL, a créé :

- en partie A : la parcelle AD 309 devant faire l'objet d'un rachat par la collectivité, portant sur une surface de 66 m², au prix de 25€ / m²
- en partie B : la partie conservée par Monsieur MEUNIER, portant sa surface de lot à 953 m²

- et en partie C : la parcelle AD 311 devant faire l'objet d'une cession à titre gratuit par la collectivité à Monsieur et Madame Alain VENEL portant sur une surface de 48 m².

Monsieur le Maire précise que la moitié des frais de bornage et d'acte liés à la cession de la parcelle AK 311 seront pris en charge par Monsieur et Madame Alain VENEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte les conditions de l'échange indiquées ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment les actes en l'étude de Maître Anne BERNARD-BIGOUIN, Notaire à La Roche-Chalais.

12) Présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable SMDE

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

13) Présentation du rapport d'activités 2022 du délégataire eau potable SAUR

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

14) Présentation du rapport d'activités 2022 du SMICVAL

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

15) Présentation du rapport 2022 du SMDE 24

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

16) Présentation du projet de bilan à mi-mandature

En vue de la réunion publique du jeudi 21 septembre pour un bilan à mi-mandature, une liste d'actions faites, en cours et envisageables est présentée au Conseil Municipal.

Débat

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

Alain MAILLETAS :

- Fonctionnement de la commission des travaux.
- Vitesse excessive dans le village de Frissons : M. le Maire indique qu'une instruction est en cours pour décider, devis à l'appui, du meilleur choix de dispositif, ce dossier concernant plusieurs lieux de notre commune tant sur des voies départementales que communales.

Delphine VICAIRE BONNIEU :

- Nouvelle agent d'accueil à la Mairie
- Annulation journée 9/09 autour de la mare de Bellefont, faute de participants
- Demande possibilité de réaliser une campagne de démoustication
- Contact avec le Maire de la Barde au sujet du pont de la Moulinasse qui se dégrade conséquence de nombreux passages tracteur gros tonnage
- Rdv avec le médiateur des gens du voyage : constructions non autorisées en zone N

André VIAUD

- Activité de coupe de bois encore soutenue, ce qui engendre un trafic important des camions sur les pistes, routes et ponts.

Jocelyne LACHAUD

- 15 et 16/09 Journées du patrimoine,
- 22/09 conférence « la vie secrète des jardins
- 27/10 conférence « la vie secrète des forêts »

Xavier HALLAIRE :

- 8/10 commémoration

Martine CONIJN

- Reprise des activités du cercle des lecteurs
- Exposition du FDAC au temple jusqu'au 21/09

Michel BONNEFONT

- Sécurité voirie : une liste sera remise au Directeur des Services Techniques

Jacqueline MALLET

- Questionnement sur la Taxe Foncière

Jean-Michel SAUTREAU

- PVD
- Visite PREFET
- Bar
- RDV la Foncière
- RDV Périgord Habitat
- Dossier Mes nouveaux voisins
- Dossier télémédecine
- Prochain Conseil municipal 2 octobre.

Fin de séance à 22h20